



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisanat

Question écrite n° 2961

## Texte de la question

Alerté par l'union régionale des organisations professionnelles des artisans ruraux de Bourgogne qui s'inquiète de l'annonce de la suppression de 27,5 millions de francs du budget de l'artisanat, ce qui représente une amputation de 16 % des crédits. M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'importance économique de ce secteur, et plus singulièrement de celle de l'artisanat rural. En effet, ce secteur possède non seulement un fort potentiel de créations d'emplois, qu'il faut encourager et non pas détruire, mais également participe activement à l'aménagement de notre territoire par le développement des territoires ruraux auquel son activité concourt. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions, notamment budgétaires, à l'égard de l'artisanat ainsi que les mesures qu'elle entend prendre afin de permettre à l'artisanat rural de se développer et donc de créer des emplois.

## Texte de la réponse

Le développement du secteur artisanal dans les zones rurales fait partie des priorités du Gouvernement. En effet, plus de 152 MF auront été consacrés, en 1997, au financement global des programmes d'animation économique présentés par les chambres de métiers et les organisations professionnelles, dont une part importante pour l'artisanat en milieu rural. Un effort certain a été réalisé dans ce domaine, en dépit des mesures de régulation budgétaire, puisqu'en 1995 et 1996, les sommes allouées à ces programmes s'élevaient respectivement à 139,8 MF et à 144,5 MF, soit une augmentation en 1997 de ces sommes respectivement de 8,8 % et 5,3 %. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat entend poursuivre une politique active en matière d'aménagement du territoire, en apportant le concours de l'Etat aux actions menées localement. Ainsi, les ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce) ont pour objectif de dynamiser les activités économiques d'un bassin d'emploi rural en intervenant sur le tissu des petites entreprises artisanales. L'opération Mille Villages de France vise également à encourager, par des subventions, les initiatives locales en matière de création ou de maintien d'activité dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants. De même, les mesures attachées aux zones de revitalisation rurale sont également de nature à aider les artisans, en particulier l'allégement accéléré des cotisations d'allocations familiales, l'amortissement exceptionnel des investissements immobiliers et l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche du premier au cinquantième salarié. En outre, les droits de mutation sur les fonds de commerce et les clientèles ont été réduits de 6 % à 0 % dans les communes de moins de 5 000 habitants, situées dans les territoires ruraux de développement prioritaire et non classés touristiques. Enfin, le plan pour le monde rural, qui est actuellement en préparation, visera à proposer des mesures concrètes en faveur des artisans situés en zone rurale. L'ensemble de ces mesures montre la volonté du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat de conforter le rôle de l'artisanat rural comme acteur fondamental de la politique gouvernementale d'aménagement du territoire et comme créateur d'emplois pérennes.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription** : Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 2961

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire** : PME, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 septembre 1997, page 2948

**Réponse publiée le** : 27 octobre 1997, page 3751